

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

TRAIL DES CIMES | Document fictif destiné à un site de démonstration

Article 1 — Organisation

Le Trail des Cimes est organisé par l'association fictive Club des Arolles. Il comprend cinq épreuves de trail se déroulant en semi-autonomie.

Article 2 — Conditions de participation

La participation est ouverte aux coureurs remplissant les conditions d'âge propres à chaque format. Chaque participant atteste disposer de l'entraînement et de l'expérience nécessaires à l'épreuve choisie.

Article 3 — Inscriptions

Toute inscription est personnelle et définitive. Le transfert d'un dossard à un tiers est interdit sauf procédure officielle proposée par l'organisation.

Article 4 — Matériel obligatoire

Chaque coureur doit disposer pendant toute l'épreuve du matériel obligatoire correspondant à son format. Des contrôles peuvent être réalisés avant le départ, pendant la course ou à l'arrivée.

Article 5 — Semi-autonomie

Les épreuves se déroulent en semi-autonomie. Les participants doivent être capables de gérer leur alimentation, leur hydratation et leur sécurité entre deux ravitaillements.

Article 6 — Ravitaillements et assistance

Toute assistance personnelle est interdite en dehors des zones expressément prévues par l'organisation.

Article 7 — Sécurité

L'organisation peut modifier, neutraliser ou interrompre une épreuve en cas de conditions météorologiques dangereuses ou de tout événement susceptible de compromettre la sécurité.

Article 8 — Barrières horaires

Les barrières horaires indiquées dans le roadbook sont impératives. Tout participant hors délai est arrêté et doit suivre les consignes de l'organisation.

Article 9 — Abandon

Tout abandon doit être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche. Sauf urgence médicale, le participant ne doit pas quitter le parcours sans en informer l'organisation.

Article 10 — Respect de l'environnement

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours. Tout comportement portant atteinte au milieu naturel peut entraîner une pénalité ou une disqualification.

Article 11 — Respect des personnes

Les participants s'engagent à respecter les bénévoles, les autres concurrents, les habitants et les usagers des sentiers.

Article 12 — Classements

Un classement général ainsi que des classements par catégories sont établis pour chaque épreuve. Le Relais des Sommets fait l'objet d'un classement par équipe.

Article 13 — Droit à l'image

La participation implique l'autorisation d'utilisation des images réalisées dans le cadre de l'événement pour sa communication, dans les limites prévues par la réglementation applicable.

Article 14 — Acceptation

L'inscription à une épreuve implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.